

Tulle, le 25 septembre 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2012

*Secrétariat Général
LB/KP/SC*

L'an deux mil douze et le vingt-cinq septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

***Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mlle Annabel MAGALHAES, Mme Laurette SIEGEL, M. Raphaël CHAUMEIL soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

***Etaient représentés :** M. Philippe BERNIS, M. Jacques MARTHON, Mme Elisa JEANTET - MAIRE
A partir de 20h15, Mme Marylène DUPUY, M. Michel CAILLARD*

***Etait absente :** Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, Mme Patricia COLIN, Mme CARPISASSI-SURGET*

Madame Magali LACHASSAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2012

APPROUVE à l'unanimité

1-Salle de l'Auzelou : Approbation du principe d'un projet d'établissement et d'une convention de principe définissant les modalités de mise à disposition de la salle de l'Auzelou

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

En janvier 2013, la nouvelle salle de l'Auzelou sera mise en fonctionnement.

Le dossier soumis au vote du Conseil Municipal a pour objet de poser les grands principes de fonctionnement du nouvel équipement.

Ce dernier aura une triple vocation :

- permettre un rayonnement de la Ville et de son bassin grâce à l'accueil de manifestations de dimensions régionales et interrégionales,
- accueillir des manifestations organisées par les associations locales dans de bonnes conditions d'accueil,
- offrir aux particuliers un espace adapté pour l'organisation d'évènements familiaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver :

- **le projet d'établissement,**
- **le règlement intérieur,**
- **les tarifs,**
- **la convention de principe pour la mise à disposition de la salle,**
- **le document d'état des lieux**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents

APPROUVE à l'unanimité

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

2- Abrogation de la délibération du 12 avril 2011 relative à la cession de locaux artisanaux situés Z.I. Tulle Est à l'Entreprise Adaptée du Pays Vert

La Ville de Tulle a réalisé en 1986 un bâtiment relai à vocation artisanale sur la Zone Industrielle de Tulle est.

Ce bâtiment a été progressivement vendu aux entreprises y ayant élu domicile. Seule l'APIM, entreprise d'insertion, en est restée locataire.

L'APIM avait proposé de se rendre acquéreur des locaux et avait sollicité, à cette occasion, un paiement sur deux exercices budgétaires.

La Ville de Tulle avait, par délibération du 12 avril 2011, décidé la cession de ces locaux artisanaux au profit de l'APIM/APEV.

Cette dernière n'a pas été suivie d'effet, l'entreprise n'ayant pu avoir dans les délais prévus les fonds nécessaires à cette acquisition.

Cette vente va être régularisée prochainement et il convient, par conséquent, de modifier l'échéancier de paiement, à savoir :

- 28 300 € en 2012
- 28 300 € en 2013
- 28 400 € en 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'abroger la délibération du 12 avril 2011 relative à la cession de locaux artisanaux situés Z.I. de Tulle Est à l'Entreprise Adaptée du Pays Vert**
- **d'accepter la cession au prix de 85 000 € de ces locaux à l'APIM/APEV suivant un nouvel échéancier**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.**

-

Il est rappelé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

3- Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AD N° 233 au Puy Brajou

Monsieur Michel LEYRAT, propriétaire de terrains maraîchers au Puy Brajou, a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir la parcelle cadastrée AD N° 233 située en bordure de sa propriété.

Ce terrain lui permettrait d'obtenir une parcelle d'un seul tenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AD N° 233 en zone Am d'une superficie de 235 m² à 1 € le m² soit au total 235 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

Une servitude de passage concernant d'une canalisation d'eau potable devra être incluse dans l'acte notarié.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

4-Décision relative à la transformation de la ZPPAUP en AVAP

La ville s'est dotée depuis le 17 Novembre 2003 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Outil de gestion partagé Etat/Commune, la ZPPAUP a permis la protection et la mise en valeur du patrimoine de la Ville. Ces effets positifs sont perceptibles sur la Ville et ont incité d'autres collectivités du département à se doter du même outil.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié le régime des ZPPAUP pour les transformer en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les ZPPAUP existantes ne continueront à produire leurs effets que jusqu'au 14 Juillet 2015.

Il convient donc d'engager la démarche de mise en œuvre de l'AVAP (procédure un peu longue) afin que celle-ci puisse être adoptée au plus tard avant cette date. A défaut, le régime des abords des monuments historiques (périmètre des 500 mètres) sera rétabli de plein droit.

Le dispositif des AVAP ne remet pas en cause les principes fondateurs des ZPPAUP mais a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine, les objectifs de développement durable.

L'approche patrimoniale qui présidait à la création d'une ZPPAUP doit être complétée en termes d'état des lieux, et permettre d'évaluer l'opportunité ou la capacité du tissu bâti à prendre en compte les travaux ou installations contribuant au développement durable.

Les frais d'étude engagés pourront faire l'objet d'une aide de l'Etat de 40%

Afin d'engager, la démarche, il est proposé au conseil :

- de mettre à l'étude la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

- de constituer la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et qui est composée comme suit :

- Représentants de la Commune :

- Monsieur Bernard COMBES,**
- Monsieur Michel BREUILH,**
- Monsieur Philippe BERNIS,**
- Monsieur Yves JUIN**
- Madame Sylvie CHRISTOPHE,**
- Monsieur Raphaël CHAUMEIL,**

- Madame le Préfet ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant

- Monsieur Xavier HOCHART le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement ou son représentant

- Monsieur Jacques ROSIER

en tant que personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental

- Madame Anne BESTAULT Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle et Cœur de Corrèze ou son représentant

- Monsieur JF ROBERT secrétaire général adjoint de la Chambre des Métiers de la Corrèze

en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

-Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France assistera avec voix consultative aux réunions de cette commission

- de définir les modalités de la concertation comme suit :

- mise à disposition d'un dossier comprenant un cahier de concertation
- information sur l'avancée du dossier dans le journal municipal
- tenue d'une réunion publique

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

5-Demande de subvention à l'Etat au titre du FNADT pour financer les travaux Quai Continsouza

La Ville de Tulle, en partenariat avec le Conseil Général, est en cours d'études d'une opération d'aménagement du Quai Continsouza entre le Pont des Carmes et l'Auzelou. Cette voie est une route départementale en traverse d'agglomération.

L'ensemble des travaux à la charge de la Ville de Tulle, comprenant les cheminements doux en bordure de Corrèze, les aménagements de sécurité au droit des immeubles d'habitation, l'enfouissement de réseaux et traitement des gardes corps est estimé à 592 720 € HT à l'issue des études d'avant-projet.

Plan de financement prévisionnel HT			
Nature des recettes	Crédits sectoriels	Montant	%
Département	C.G. (aménagement de sécurité)	23 000 €	4%
Département	C.G. (rd en traverses)	40 950 €	7%
Région	Contrat de Pole Structurant (territoires)	118 544 €	20 %
ETAT	FNADT	271 672 €	46%
Ministère de l'Intérieur	Réserve Parlementaire	20 000 €	3%
Part Ville		118 544 €	20%
TOTAL HT		592 720 €	100 €

Ce projet s'inscrit dans les projets de continuité des zones piétonnes et cyclables, définies dans le Plan de Déplacement Urbain pour ce qui concerne les liaisons de fond de vallée.

L'axe de traitement de ces liaisons, part de la gare et va vers l'Auzelou.

Le quai Continsouza s'inscrit dans un segment important d'aménagement, qui dessert le centre commercial Citéa depuis le centre-Ville. Il est également intégré dans le projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cette dimension liaison douce et accessibilité est également complété par une mise en valeur de la rivière Corrèze.

Il est demandé à l'Etat, au titre du FNADT, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible afin de réaliser cette opération.

Approuvé par 28 voix pour et 2 abstentions

6-Demande de subvention au Conseil Général pour le financement de travaux sur les chemins ruraux - Programme 2012

La Ville de Tulle réalise chaque année des travaux de grosses réparations de voiries rurales qui constituent le programme préventif de cette dernière.

Ces travaux lourds, sont principalement axés sur des renforcements de structure, des travaux d'assainissement de ces dernières et dans des cas particuliers, des revêtements de voies, sans que ces revêtements soient la règle en matière de chemin ruraux.

Le programme d'intervention est déterminé en fonction de l'état des chemins et de leur usage.

Le programme 2012 concerne les chemins suivants :

- chemin de la plaine de Lespinat : 15 000 € HT
- chemin de Maure : 20 000 € HT
- chemin des Fages : 18 000 € HT
- chemin de Mulatet : 20 000 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **de retenir ce programme**
- **de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible en vue de financer ces travaux**

APPROUVE à l'unanimité

7-Demande de subvention au Conseil Général pour le financement d'une canalisation d'adduction d'eau potable

Un problème de fuite sur une canalisation d'adduction d'eau potable (transfert d'eau du réservoir des Treize vents vers celui de Tremouille) s'est déclaré le 30 juillet 2012 sous un ancien pont SNCF, propriété de la Ville de Tulle.

Cette canalisation dessert 2 000 habitants et sa rupture supprimerait la desserte en eau de tout le secteur Sud-Ouest de la Ville.

La vétusté du pont rend son accès impossible pour réparer sans mettre en danger les ouvriers.

Actuellement la fuite est stabilisée, mais les travaux devront être réalisés avant l'hiver.

Les Services Techniques de la Ville de Tulle souhaitent créer une nouvelle canalisation posée en encorbellement sous le pont SNCF en service, situé en parallèle de celui de la Ville de Tulle où repose la canalisation défailante.

Le coût des travaux est estimé à de 130 000 € HT

Il est proposé au conseil Municipal :

-de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général pour financer ces travaux

- de demander, en raison de l'urgence à faire procéder aux travaux, leur démarrage anticipé

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir et tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

8-Demande de subvention au Conseil Général pour financer des travaux sur le réseau d'eau potable sis rue Edmond Michelet

La Ville de Tulle souhaite réhabiliter son réseau d'eau potable rue Michelet.

Ce réseau en fonte vétuste, dessert une partie du collège Victor Hugo et le gymnase du même nom.

Afin d'améliorer les conditions de desserte des usagers et surtout supprimer tous risques de fuite, les Services Techniques de la Ville réaliseront la pose d'une nouvelle canalisation.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT.

Il est demandé au conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une aide la plus élevée possible afin de réaliser ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

9-Décision relative à la fixation du coefficient multiplicateur pour la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Les collectivités, Départements et Communes perçoivent une taxe sur les consommations d'électricité.

En décembre 2010, la Loi sur l'organisation du marché de l'électricité a modifié le régime d'évolution de cette taxe, qui doit à partir de cette date, faire l'objet d'une délibération expresse des collectivités pour définir le taux d'application de cette taxe.

En 2011, par principe dérogatoire, cette taxe était maintenue au taux de 8% pour les communes qui ne souhaitaient pas faire augmenter la taxe entre 2010 et 2011, ce qui était le cas de Tulle.

Pour 2012, il est nécessaire que la Ville de Tulle se prononce sur le taux d'application de cette taxe et son principe d'actualisation. A défaut de décision, la commune ne percevra plus de taxe en 2013.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le taux de 8% et de son actualisation sur la base de l'indice IMPC (Indice Mensuel des Prix à la Consommation).

APPROUVE à l'unanimité

10 - Demande de subvention à l'Etat, au titre de la D.E.T.R, pour financer des travaux d'extension du local atelier du service des Sports au Stade Alexandre Cueille

Le service des stades de la Ville est installé sur le site de Cueille, dans des locaux inadaptés au confort minimum des agents et à l'entretien et remisage des matériels techniques d'entretien.

La Ville a donc décidé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre permettant de réaliser la mise au norme de cet équipement accueillant 6 employés communaux.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2011, le complément de travaux est prévu pour 2013 pour un montant de 79 000€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

11 - Dénomination de voies

Les voies non dénommées ne pouvant être couvertes par un arrêté de restriction de stationnement ni être numérotées, il convient, par conséquent de procéder à la dénomination des voies suivantes :

a- Voie du Lotissement Jean Moulin

Dans le cadre de la Concession d'Aménagement signée avec la Ville, la SEM 19 a procédé à l'acquisition et à l'aménagement du « Lotissement Jean Moulin ».

Il convient désormais de dénommer la voie desservant les différentes parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Impasse Jean Moulin ».

APPROUVE à l'unanimité

b- Voie de traverse du centre CITEA

Une voie de traverse du centre CITEA n'est pas encore dénommée.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer « Rue de la Marque » la voie susnommée.

APPROUVE à l'unanimité

c- Voie de circulation à l'arrière de la Médiathèque

La voie de circulation située à l'arrière de la Médiathèque Jean ROHMER n'a pas encore fait l'objet d'une dénomination.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal de la dénommer « Rue Eric ROHMER ».

APPROUVE à l'unanimité

d- Voie de circulation latérale à la place Brigouleix

La problématique des déplacements urbains et la mise en valeur de la Ville par la redécouverte de la rivière Corrèze, ont conduit la Ville de Tulle à programmer des aménagements urbains de centre-Ville tels que l'aménagement de la Place Brigouleix.

La voie de circulation latérale à cette place n'ayant pas encore été nommée, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « Avenue Martial Brigouleix ».

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

-Point sur la rentrée scolaire 2012/2013

Cette rentrée scolaire 2012/2013 verra certainement un maintien des effectifs des élèves scolarisés dans les 6 sites de la Ville (1 007 élèves pour 1 005 en 2011). Il sera aussi observé une offre pédagogique de qualité qui est en partie le résultat des décisions difficiles de fermeture et de regroupement que la collectivité a dû prendre les 10 dernières années.

Il est aussi à noter une ouverture d'un poste en élémentaire à l'école Clément Chausson qui accompagne une augmentation des effectifs de ce site scolaire qui accueillera en cette rentrée plus de 30 élèves en cours préparatoire.

Pour cette rentrée 2012, la Ville a maintenu un effort conséquent pour assurer la réhabilitation ou le gros entretien des locaux scolaires (remise en peinture de classes, changements d'huisseries, reprise d'étanchéité...) avec une enveloppe financière de 250 000 euros consacrée à ces travaux.

La Ville a aussi continué à investir pour moderniser les outils pédagogiques mis à la disposition des enseignants avec l'installation de 6 nouveaux tableaux blancs interactifs pour une enveloppe de 25 000 euros. Ce sont aujourd'hui plus de 60% des classes en élémentaire qui sont équipées de ce type de matériel.

Comme chaque année la Ville a renouvelé du mobilier dans les classes (tables, chaises, tableaux) pour une enveloppe de 9 000 euros.

Enfin, cette rentrée scolaire verra le lancement d'une étude sur la délégation de restauration scolaire afin de permettre au conseil municipal d'avoir tous les éléments objectifs pour décider de l'organisation de ce service à la rentrée scolaire de 2014 (date de la fin du contrat de concession qui lie la ville et la société Elixor pour la gestion de la restauration scolaire)

Ce travail sera structuré en trois phases :

- Une phase d'audit avec une analyse juridique, financière et qualitative du service rendu (septembre 2012 à décembre 2012)
- Une phase de proposition de différents modes d'organisation de ce service de restauration en s'appuyant sur la phase d'audit (janvier 2013 septembre 2013)
- Une troisième phase qui consistera à l'accompagnement de la collectivité pour la mise en œuvre du futur mode de gestion décidé par le conseil municipal (octobre 2013 septembre 2014)

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

-Bilan du Centre Aquarécitatif

12-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie pour la mise à disposition du Centre Aquarécitatif en faveur de cette dernière

Dans le cadre de l'organisation du Trail entre Tulle et Brive, l'organisation de la sécurité étant le point le plus lourd à supporter et les clubs étant réticents à l'assumer, la Ville de Tulle a décidé de le prendre en charge.

L'école de Gendarmerie désirant utiliser le centre aquarécitatif à raison de deux créneaux par semaine pour ses élèves et ses cadres, la Ville de Tulle a décidé d'établir une convention d'échange de service entre les deux parties pour éviter des flux financiers inutiles.

En échange de l'accès gratuit à cette structure, l'école de Gendarmerie assurera pour le compte de la Ville, la sécurité durant la manifestation sportive organisée entre Tulle et Brive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

-Bilan de la collection Accordéons

13-Approbation de l'acquisition d'un accordéon chromatique FRATELLI CROSIO

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections Tullistes d'un accordéon chromatique de marque FRATELLI CROSIO, fabriqué à Stradella (Italie) en 1945 ca, et sa caisse de transport d'origine, ayant appartenu à l'accordéoniste Louis Ferrari, pour un prix de cession de 1200 €.

Louis Ferrari est un accordéoniste musette, cousin de Tony Muréna. Il est né le 14 octobre 1910 à Paris.

Il passe son enfance en Italie à Borgotaro près de Parme.

De retour à Paris, il flirte avec divers métiers (cordonnier, ébéniste, fourreur...).

En 1916, il joue sur le diatonique de son père.

En 1920, il possède son premier accordéon piano. Il travaille le piano avec Amédée Reuschel.

En 1923, il joue dans un orchestre musette à Herblay.

En 1925, il compose «Après la rafle».

En 1927, il apprend le bandonéon et joue au «Pavillon d'Ermenonville». Il entre chez Canaro, puis chez Pizzaro.

En 1938/39, il se produit au Dancing de «l'Olympia» avec Quentin Verdu.

*En 1951, il compose le célèbre « Domino », popularisé par des chanteurs dont Bing Crosby, Doris Day, Tony Martin et Andy Williams.
Sa carrière le mènera à l'Ange Rouge, au Coliseum, au Lido...
Ses diverses compositions sont connues à travers le monde entier.
Il décède en 1988.*

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver l'acquisition de cet accordéon et de sa caisse de transport d'origine,**
- **de valider l'entrée dans les collections tullistes de cet accordéon et de sa caisse de transport, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.**

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un accordéon Maugein (modèle Champion)

En août 1998, la Ville de Tulle a acquis un accordéon Maugein, modèle Champion (dossier Maria Borrallo), pour un prix de cession de 900 Francs.

Cet instrument était initialement considéré comme secondaire dans les collections Tullistes et son état l'orientait vers un devenir de pièces détachées.

Après analyse, l'accordéon a des intérêts relatifs à sa facture, à son modèle et à son identité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition d'un accordéon Maugein, modèle Champion pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

15-Approbation, pour régularisation, de l'acquisition du fonds SCHINCARIOL

Un lot de 50 accordéons (fonds Schincariol) a été acquis en 1996 et 1997 par le Musée du Cloître.

Ce lot dont l'état de jeu demeure moyen, essentiellement pourvu d'un timbre dit 3 voix –musette, date de la première moitié du XX^e siècle (de 1910 à 1950 - 4 sont du XIX^e siècle).

18 de ces instruments sont de facture française, 22 de facture italienne, 8 de facture allemande et 2 de facture autrichienne.

Certains d'entre eux nécessitent quelques minimales restaurations (réglage de l'accordage, soufflet, claviers...), d'autres des restaurations importantes.

Intérêt de cette collection : un instrument Manufrance et un instrument ayant appartenu à Martin Cayla.

Historique de l'acquisition

- 31 janvier 1996 : un lot de 50 accordéons est proposé à la vente par courrier pour une somme globale de 160 000 FF. Ces instruments avaient été rassemblés par un accordéoniste amateur, collectionneur. Ses filles (Mesdames Colette Schincariol et Josette Lombard), après héritage, ont souhaité s'en dessaisir.

- 11 mars 1996 : avis favorable du maire pour acquisition pour la somme de 160 000 FF

- 18 Juin 1996 : avis favorable du conseil artistique des musées classés et contrôlés.

- 5 Juillet 1996 : délibération du conseil municipal pour demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles par le FRAM pour l'enrichissement des collections du Musée

- 23 Octobre 1996 : réunion du FRAM

Participation de l'Etat (DRAC Limousin) pour un montant de 64 000 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de ces 50 accordéons dans les collections muséales de la Ville avec une affectation au Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

16- Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un accordéon chromatique à basses standards Cooperativa Armoniche avec sa caisse de transport

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes pour régularisation et affectation au Pôle Accordéons, d'un accordéon chromatique à basses standards de marque Cooperativa Armoniche (clavier chant : 69 boutons en nacre – 3 voix / clavier main gauche : 100 basses sur 5 rangées), fabriqué à Vercelli (Italie) en 1932 avec sa caisse de transport, ayant appartenu à Joseph Aigueperse.

Cet accordéon a été acquis à Sylvie PULLES, résidant à SAINT-COME D'OLT (12), sur l'exercice budgétaire 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

APPROUVE à l'unanimité

17- Approbation, pour régularisation, de l'acquisition du fonds MALLET pour affectation au Musée du Cloître

Le fonds Mallet a été acquis en avril 1997 par le Musée du Cloître. Il n'a pas été présenté au conseil municipal ni au conseil artistique de la Direction des Musées de France car il a été considéré comme un fonds avec peu d'intérêt.

Il est constitué de 22 instruments de musique à anches libres (16 accordéons, 5 mélodéons et un concertina), un amplificateur *Roky*, des plaques publicitaires Fratelli Crosio, des pièces détachées pour accordéons (une mallette intégrant 10 pochettes constituées de feutrine, 2 sommiers, peaux – lames, boutons, un clavier MD), un fonds documentaire (env. 360 partitions musicales, documents, disques 78 tours...) sur la musique.

Liste des objets

- N° 1 – Accordéon d'étude. Coloris rouge marbré. Etiquettes collées Fratelli Crosio
Etat médiocre
- N° 2 - Enceinte Roky
- N° 3 – Plaque publicitaire Fratelli Crosio
- N°4 – Concertina fabriqué en Allemagne (n° 601). Dans sa boîte d'origine.
XX^e siècle.
- N°5 – Plaque publicitaire Fratelli Crosio
- N° 6 - Accordéon Aug. Jadoti. Celluloïd rose marbré. Années 30. 4 rangées MD / 6 rangées MG. Touches en nacre avec vis centrales apparentes. Basses belges. Avec sa caisse de transport. Signé Henriette.
- N° 7 - Accordéon Paolo Soprani. Celluloïd vert marbré. 3 rangées MD / 5 rangées MG. Tassetières en gradins. Touches en nacre avec vis centrales apparentes. Avec caisse de transport non d'origine (Accordéons de France Maugein Frères).
- N° 8 - Accordéon Maugein Frères. N° 9041. Touches piano MD / 6 rangées MG
- N° 9 - Accordéon diatonique. Coloris rouge marbré. 10 boutons MD / 4 boutons MG. Coins ferrés. Fermeture crochets. Etat médiocre.
- N° 10 – Accordéon diatonique Hohner. Caisses en bois vernis. Décors et marque incrustés sur les caisses. 2 voix. 2 rangées MD / 8 boutons MG
- N° 11 - Accordéon diatonique. Placage bois. 19 boutons MD sur deux rangées / 6 boutons
MG sur une rangée. Fermeture crochets. Etat médiocre. Claviers complets.
- N° 12 – Mélodéon – Etat médiocre
- N° 13 – Mélodéon – Etat médiocre
- N° 14 - Accordéon chromatique Germain Bénazet Fils – Manufacture d'instruments de musique Spécialité d'accordéons. Fabricant spécialiste 5, rue de la Procession – Paris 15^e
3 rangées MD, boutons en nacre avec vis centrales apparentes / 4 rangées MG, basses belges. Etat médiocre
- N° 15 - Accordéon diatonique Hohner modèle Erika. 3 rangées MD avec note repère / 2 rangées MG, 8 boutons. Caisse en bois vernis. Coins ferrés
- N° 16 – Accordéon diatonique La Corneta. Coloris marbré rouge. 2 rangées MG / 2 rangées MG. Coins ferrés. Fermeture crochets
- N° 17 - Accordéon diatonique Hohner. 2 rangées MD / 2 rangées MG, 8 boutons. Coins ferrés. Décors et marque incrustés sur les caisses.

- N° 18 - Accordéon Paolo Soprani & Figli. Caisses en bois vernies. 2 rangées MD avec vis centrales apparentes / 2 rangées MG – 12 boutons avec vis centrales apparentes. Plaque du revendeur Instruments de musique La plus grande spécialité d'accordéons CAMPANELLA – 27, bvd Beaumarchais Paris (Bastille)
 - N° 19 - Accordéon diatonique allemand type Hohner. 2 rangées MD avec vis centrales apparentes. 2 rangées MG – 8 boutons avec vis centrales apparentes. Coins ferrés. Caisses en bois vernis avec décors incrustés.
 - N° 20 - Accordéon Hohner. 3 rangées MD / 2 rangées MD. 3 voix. Etat médiocre
 - N° 21 – Mélodéon. 10 boutons MD / 2 clefs MG / 2 registres
 - N° 22 – Mélodéon Husberg & Comp. Neuenrade. 10 boutons MD avec vis centrales apparentes / 2 clefs / 4 registres
 - N° 23 - Accordéon Maga Ercole & C – Stradella. 3 rangées MD / 4 rangées MG. Coins ferrés. Crochets de fermeture. Avec sa caisse de transport
 - N° 24 – Mélodéon Continental Accordeon, Herfeld & Co. Neuenrade. 10 boutons MD / 3 clefs / 3 registres. Etat médiocre
 - N° 25 - Accordéon diatonique Hohner. 10 boutons sur une rangée MD / 4 boutons MG. Etat médiocre
- Une valise de transfert (partitions et pochettes)
 - Deux caisses de transport
 - Des pièces détachées
 - Des disques

Après analyse de ce fonds, il s'avère que certains instruments de ce fonds ont une valeur certaine tant sur l'esthétique que sur l'organologie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **l'acquisition, pour régularisation, de ce fonds**
- **l'inscription sur l'inventaire du Pôle Accordéons de 12 instruments dont 9 accordéons (n° 6, 7, 8, 10, 11, 15, 16, 18, 19), 2 mélodéons (n° 21 & 22), un concertina (n° 4) et une enceinte (n°2)**

Le restant de la collection peut être considéré comme documentaire et/ou pièces détachées.

APPROUVE à l'unanimité

18-Décision relative à la restitution au Musée de Brive d'une collection de sceaux – Musée du Cloître

Entre 1965 et 1978, une collection sigillographique de 63 sceaux a été transférée au musée du Cloître par M^{lle} M.R Guillot, alors conservateur des musées de Brive et de Tulle.

Ce dépôt avait été régularisé administrativement en 1985 par le musée de Brive sans qu'il y ait récolement sur site.

Le récolement en cours sur les collections du musée a constaté la présence de 60 sceaux (voir liste ci-annexée). Trois sont présentement manquants, il s'agit des numéros suivants : 50.114.174 /50.114.344/50.114.358.

Cette collection correspondait à une pratique d'érudits à la fin du XIX^e siècle pour se constituer des collections d'étude mais, présentement, il n'y a pas d'intérêt muséographique pour la Ville de Tulle et le musée à maintenir ce dépôt.

Par conséquent, il a été proposé au musée de Brive de lui restituer ces sceaux. Pour les trois numéros manquants, il est proposé d'attendre la fin du récolement pour savoir la suite juridique et administrative à donner.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la restitution de la collection sigillographique appartenant au musée de Brive

APPROUVE à l'unanimité

19-Approbation de la donation par la Médiathèque Eric Rohmer du fonds documentaire André Mazeyrie

La Médiathèque intercommunale Eric Rohmer a souhaité, pour des raisons d'organisation fonctionnelle, faire don à la ville de Tulle de l'ensemble des documents : notes manuscrites, dessins, cartes postales et photographies constituant le fonds *André Mazeyrie*.

André Mazeyrie (1876 –1953) fut une personnalité Tulliste profondément liée à l'histoire de la Ville et du musée. Membre actif de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, il fut chargé de réorganiser et de développer le musée, dont il fut le conservateur bénévole de 1923 à 1953.

En hommage, la Ville de Tulle, lors d'une délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1974, donna son nom au musée du cloître.

Le Musée du Cloître possède déjà dans ses collections une cinquantaine de dessins originaux d'André Mazeyrie. Considérant le lien entre le musée et André Mazeyrie, il est cohérent de regrouper l'ensemble des documents au musée du Cloître.

A ce jour, la Médiathèque ne dispose pas d'un inventaire exhaustif de ce fonds. Le travail d'inventaire et de classement sera réalisé a posteriori pour en permettre la consultation par le public.

Il est demandé au Le conseil municipal :

- d'approuver la donation du fonds André Mazeyrie à la Ville pour affectation au musée du Cloître à titre documentaire

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

20-Décision d'affectation de la châsse de la Crucifixion à l'inventaire du Musée du Cloître

La Ville de Tulle est propriétaire d'un reliquaire médiéval en émail champlevé, œuvre des ateliers limousins, appelé *châsse de la Crucifixion*.

Cette châsse, classée Monument Historique en 1891, se trouvait dans l'église Saint-Pierre au moment de son classement.

Longtemps conservée par le presbytère, elle n'a jamais été affectée aux collections du musée du Cloître.

Mise à l'abri dans un coffre à la banque de France, elle avait été ensuite déposée en 1995 provisoirement au musée des Beaux-arts de Limoges par les Monuments Historiques.

Cette pièce exceptionnelle a été restituée à Tulle le 3 juillet dernier : la châsse a été transférée du musée de Limoges au sein des réserves du pôle musées.

Il est à présent nécessaire de régulariser la situation de cette châsse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision d'affectation de la châsse de la crucifixion à l'inventaire du Musée du Cloître.

APPROUVE à l'unanimité

- Point récolement du dépôt du Musée de l'Armée – Ville de Tulle

Depuis juillet 1999, la Ville de Tulle bénéficie d'un dépôt, par le Musée de l'Armée – Hôtel des Invalides, d'une collection d'armes constituée de 376 pièces (armes à feu, blanches et accessoires).

La convention de dépôt du Musée de l'Armée a une durée de cinq années avec tacite reconduction.

En décembre 2000, les services de la Préfecture de la Corrèze ont réalisé un arrêté d'autorisation de détention des armes de 1^{ère} et 4^e catégories pour ce dépôt.

L'arrêté a été renouvelé le 6 juillet 2006 avec un arrêté modificatif, en date du 11 décembre 2006, pour ajout d'une mitrailleuse MAC 31 type C, omise sur la convention de dépôt initiale.

Le dernier renouvellement a été réalisé en juillet 2011 pour une durée de cinq années.

Le récolement (repérage, localisation et constat d'état) a été réalisé par la Directrice des Musées de Tulle en août 2012. Les 376 armes sont présentes dans les collections Tullistes au Musée des Armes (1, rue du 9 juin 1944).

Sur la liste « *Etat d'inventaire* », réalisée par le Musée de l'Armée, a été apposé la localisation exacte de chaque arme, dans le musée.

21-Approbation du don d'un fonds archivistique, documentaire et d'une baïonnette anglaise au Musée des Armes

Un don a été proposé au Musée des Armes par Jacques MARTINIE, résidant à Ladignac-sur-Rondelles (19).

Ce don est constitué d'un fonds documentaire, d'un fonds archivistique et d'une baïonnette anglaise pour fusil Lee Enfield n°4 MK II (S 376), avec son fourreau d'origine.

Le fonds documentaire regroupe des revues, des monographies, des catalogues d'expositions. Le fonds archivistique concerne la Résistance avec témoignages, photographies, ouvrages... (liste exhaustive annexée au présent arrêté).

Il est demandé au conseil municipal de valider :

- **l'entrée de ces documents dans le fonds archivistique et documentaire pour affectation au Musée des Armes, dans le fonds Résistance,**
- **l'entrée de cette baïonnette dans les collections Tullistes, pour affectation au Musée des Armes.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce don**

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation d'un don anonyme au Musée des Armes

Un don anonyme a été proposé au Musée des Armes.

Il s'agit :

- d'un revolver, modèle 1892, fabriqué en 1904, n° H 21 782, 8 mm, 4^e catégorie – Manufacture d'Armes de Saint Etienne, avec son étui civil en cuir marron.
- d'un chargeur pour cartouches 9 mm – New Haven, Connecticut

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de valider l'entrée de ce don dans les collections Tullistes, pour affectation au Musée des Armes.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de cette arme de 4^e catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour son intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation du don d'archives au Musée des Armes

Un don d'archives est proposé au Musées des Armes (partie Résistance) par Jean Maison, résidant à Clergoux (19).

Le don est composé de deux fonds d'archives : le fonds A.ODRU et le fonds J. MAISON.

L'ensemble de la donation d'archives intègre la partie Résistance du fonds des archives du Musée des Armes (*MMIT*) sous la cote 1 MMIT.

Le Fonds ODRU

Les archives d'André ODRU ont été transmises à Jean MAISON en 2009 par Edouard VALERY.

Le fonds des archives d'André ODRU est composé de 17 dossiers de documents personnels et représente 0,20 ml. Six d'entre eux sont liés à la rédaction de l'ouvrage *Maquis de Corrèze*.

Le fonds ODRU est également composé de biographies, de témoignages, de courriers et travaux personnels, de dessins ainsi que de photographies.

La communicabilité de ce fonds est régie par le Code du Patrimoine.

Le Fonds MAISON

Le fonds des archives de Jean Maison est composé de typologies de documents variées. Ce fonds hétéroclite, représentant environ 0,40 ml, est composé comme suit :

- un ouvrage : Jean Maison. *JEANTOU, Un enfant de chez nous*. CLERGOUX, 2010. 349 p.

- un dossier de presse : ANACR-CORREZE, *Maison des Associations*. Journée « Connaissance de la Résistance » Neuvic 2010. Brive, 2010.

- 36 photographies (1942-1994)

- Une carte postale : Clergoux (Corrèze) : inauguration de la stèle de la Résistance le 24 mai 1987. Egletons : Editions C.BOUILHAC, [1987]. Impr. photomec. (carte postale)

- 8 cartes de la Corrèze et de la Creuse, représentant les opérations pendant la seconde guerre mondiale

- un dossier de documents d'archives (1940-1945)

- travaux et notes personnelles

- Correspondance personnelle

- Coupures de presse

- Témoignages :

Henri VALERY. *Ma Résistance 1940-1944*. Brive, février 2001. 30 p.

Jean ELEOUE. Mémoires d'un Franc-Tireur et Partisan Français pour servir à l'histoire de la Résistance en Corrèze. 1981. 49 p.

André ODRU. Georges GUINGUOIN, Louis GODEFROY : les deux « Grands » du Limousin. 2005. 6 p.

Jean ELOUET. Le coup de main sur la Prison de Tulle : 2 mars 1944. 7 p.

Témoignage de Madame veuve BUENO recueilli par sa fille née BUENO Renée ce 25-10-1995. 1995. 5 p.

M.O.I. : Main d'œuvre Immigrée. 5 p.

Guy FAUCHER. Souvenir de la Période 1941-1944. 4 p.

René VIALLE, Philippe BRUNET, Christiane COMBE. Itinéraire d'un militant : René VIALLE. 1984-2010. 21 p.

Paul CHIFFRE. La société concentrationnaire. 1989. 57 p.

Paul CHIFFRE. [Témoignages]. 52 p.

Edouard VALERY. Quatre années dans la Résistance. Tarnos, 2004. 264 p.

Jacques MIGINIAC, La Résistance à Eyrein en Corrèze. Eyrein, 2006.

- Un mémoire réalisé par la classe de 3e du Collège Albert Thomas d'Egletons dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation en 1998 : Ces étrangers d'ici... Les étrangers dans la Résistance en Corrèze. Egletons, 1998. 26 p.

La communicabilité de ce fonds est régie par le Code du Patrimoine.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'entrée de ces documents dans le fonds archivistique Résistance pour affectation au Musée des Armes

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce don

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation du don anonyme de dossiers de la Commission Centrale d'Enquêtes d'Épuration du Service de l'Armement du Ministère de la Guerre

Le fonds des archives faisant l'objet de ce don anonyme est composé essentiellement des dossiers de la Commission Centrale d'Enquêtes d'Épuration du Service de l'Armement du Ministère de la Guerre à la Libération de 1945 à 1949. L'ensemble de ce don représente 1,5 mètre linéaire.

Ces documents, lacunaires, sont des enquêtes internes constitués par différentes commissions d'enquêtes et d'épuration créées sur les lieux de productions du Service de l'Armement du Ministère de la Guerre.

Etant donné l'article L 213-2 4°b) du code du patrimoine (issu de loi du 15 juillet 2008) établissant la communicabilité des dossiers d'enquêtes de la police judiciaire à 75 ans, la sensibilité des dossiers et la volonté du donateur de ne communiquer ces documents qu'au terme d'un délais de 150 ans, ces documents ne pourront être accessibles au public qu'en l'an 2100.

Le fonds est également composé d'un dossier concernant l'état des services dans la Résistance des membres du Bureau Ouvrier de la Résistance (B.R.O.). Ce dossier est le seul du fonds à être librement communicable.

La Ville de Tulle a récupéré ces archives en 2008 à l'issue d'une exposition temporaire au Musée des Armes. Le déposant détenait ces archives par l'intermédiaire de son père, membre de la Commission Centrale d'Enquêtes d'Epuraton

La première volonté du déposant était la destruction de ces archives. Après discussions, le déposant a souhaité donner les archives au *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes* de la Ville de Tulle.

Les archives étaient dans une malle oxydée type cantinière et avaient été confrontés à l'humidité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le don anonyme de ces archives dont l'importance pour la lecture de l'Histoire sera considérable et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation du don d'un lustre constitué de pièces d'armement et d'un fonds photographique au Musée des Armes

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Michel BACHELLERIE, résidant à Malemort-sur-Corrèze (19).

Cette donation est constituée :

- d'un lustre constitué de nombreuses pièces d'armement : 12 baïonnettes 1822, des cartouches 1892 (manque 6) et de Lebel (premier modèle), des boutons de culasse, 2 obus de 75 avec système de réglage à distance, des chaînes d'entraînement de machines,

- d'un fonds de 17 clichés photographiques de la Manufacture d'Armes de Tulle en 1980 ou 1981 et de son musée : visites des ateliers par des civils et des militaires, armes blanches et à feu.

Il est demandé au conseil municipal :
- de valider l'entrée de ce lustre et de ce fonds photographique dans les collections Tullistes, pour affectation au Musée des Armes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce don

APPROUVE à l'unanimité

26-Approbation du don anonyme d'un mousqueton d'artillerie et d'un pistolet PPK Walther au Musée des Armes

Un don anonyme a été proposé au Musée des Armes.

Il s'agit :

- d'un mousqueton d'artillerie, modèle 1892, modifié en 1916, n° 31425, 5 coups
Calibre : 8 mm – 1^e catégorie - Manufacture d'Armes de Châtellerault
- d'un pistolet PPK Walther, n° 874526, modèle 1931
Calibre 7.65 – 4^e catégorie - Waffenfabrik WALTHER Zella. Mehlis Thur
Avec son étui d'origine en cuir
Avec deux chargeurs

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour valider l'entrée de ce don dans les collections Tullistes, pour affectation au Musée des Armes.
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de ces armes de 1^e et 4^e catégories auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

27- Approbation du don d'une reproduction à échelle réduite au Musée des Armes

Un don a été proposé au Musée des Armes par Henri PEUCH, résidant à Gimel-Les-Cascades (19).

Ce don est une reproduction à échelle réduite d'un tour d'usinage avec outils, réalisé et offert par les collègues du donateur à l'occasion de son départ à la retraite de la Manufacture d'Armes de Tulle – GIAT Industries, en janvier 2000.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'entrée de ce don dans les collections Tullistes, pour affectation au Musée des Armes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce don

APPROUVE à l'unanimité

28-Approbation, pour régularisation, du don de documents relatifs au Fonds LAVAUUR pour affectation au Musée des Armes

Un don a été proposé au mois de juin 2005 par Madame de LAVAUUR, résidant 9, impasse du Noise à Challans (85).

Le don de Madame de LAVAUUR est composé de 6 lettres manuscrites originales datant de 1791 et concernant l'acquisition par la Municipalité de Tulle de 4 pièces de canons, en provenance de Bordeaux (cf. description des documents ci-dessous).

Ces documents appartenaient au grand-père de son époux (1949-1920).

Ces documents sont un témoignage exceptionnel des actions de la Municipalité de Tulle en matière de défense de la Ville pendant la période révolutionnaire et ce, quelques jours avant la fuite du roi Louis XVI à Varennes. Ces documents mettent également en lumière les relations étroites entre la Ville de Tulle et celle de Bordeaux en matière d'armement et les moyens de communication et de circulation sous l'Ancien Régime.

Le fonds de LAVAUUR est voué à intégrer le fonds d'archives du Musée des Armes.

Le conseil municipal est sollicité :

- pour régulariser l'entrée de ces documents dans le fonds d'archives du Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

29-Approbation pour régularisation de la convention bilatérale liant les Villes de Tulle et de Limoges pour la création d'une base de données et sa mise en réseau par l'intermédiaire d'un site internet

Dans sa séance du 24 mai 2012, le conseil municipal a approuvé la convention liant les Villes de Tulle et de Limoges pour intégrer le réseau des musées de la Résistance du Massif Central.

Pour rappel : les musées de la Résistance du Massif Central vont se fédérer à partir d'un instrument collectif : la création d'une base de données. Il s'agit aujourd'hui de transmettre l'Histoire et la Mémoire par de nouveaux outils qui trouvent écho dans les premières générations du XXI^e siècle : l'outil informatique et la dématérialisation des sources du savoir.

Du fait de leur histoire partagée, les musées de la Résistance ont tous la même typologie de documents. On retrouve systématiquement trois grandes catégories :

- Les documents imprimés : tracts, presse officielle, presse clandestine ...
- Documents manuscrits : dessins, témoignages, comptes rendus ...

- Documents iconographiques : affiches, cartes postales, photographies.

Cette ressource archivistique et iconographique commune nous permet d'envisager la création de cette base documentaire par la numérisation des documents.

La numérisation des fonds est le moyen, d'une part, pour conserver une documentation souvent fragile et, d'autre part, pour pérenniser l'action de la Résistance. C'est donner aux chercheurs la possibilité d'avoir toujours à disposition des archives pour écrire l'Histoire.

Pour intégrer le réseau des musées de la Résistance du Massif Central, nous devons approuver la première étape de conventionnement bilatérale.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver, pour régularisation, ladite convention bilatérale**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

APPROUVE à l'unanimité

30-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et les Archives Départementales de la Corrèze pour le prêt par cette dernière de 4 panneaux de l'exposition « l'Eglise en Bas Limousin »

A l'occasion de l'entrée dans les collections du musée de la châsse de la crucifixion, pièce d'orfèvrerie médiévale, le musée du Cloître lui consacra une exposition-dossier intitulée : *La châsse de Saint-Pierre de Tulle : un trésor du Moyen-Age entre au musée* du 12 octobre au 15 janvier 2013.

Il est prévu de compléter l'exposition avec 4 panneaux pédagogiques prêtés par les Archives Départementales.

Une convention fixant les modalités pratiques de transport et d'assurance de ce prêt doit être conclue à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de prêt avec les Archives Départementales**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

31- Décision relative à la mise en vente de deux nouveaux modèles de cartes postales au Musée du Cloître et fixation du tarif correspondant

Afin de valoriser et de diffuser les œuvres du patrimoine muséal de la Ville, le musée du cloître édite deux nouveaux modèles de cartes postales d'œuvres de ses collections.

Ces cartes postales seront mises à la vente dans le cadre de la régie-boutique du musée.

Il s'agit des modèles suivants :

- *La châsse de la crucifixion*
stock mis à la vente : 500 exemplaires
- *Le bouquet de lilas*, peinture de Cécile et Marie Desliens
stock mis à la vente : 500 exemplaires

Le prix de revient par carte est de 0,25 euros. Il est proposé de fixer le tarif de vente à 0,50 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de deux nouveaux modèles de cartes postales au Musée du Cloître et la fixation du tarif afférent.

APPROUVE à l'unanimité

32- Approbation du don de l'exposition *Jean Ségurel Bulle* à la Cité de l'Accordéon

Du 30 août au 16 septembre 2012, le Pôle Accordéons a organisé à la Galerie Trechoise, en collaboration avec la Cité de l'Accordéon et l'association les Amis de Jean Ségurel, l'exposition *Jean Ségurel Bulle*.

D'un montant de 689,47 € TTC, cette exposition composée de 6 kakémonos et retraçant la vie de Jean Ségurel, est proposée en donation à la Cité de l'Accordéon afin que l'association puisse gérer la diffusion et le prêt en direct dans des cadres de diffusion, de médiation et d'animation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le don de cette exposition à la Cité de l'Accordéon et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

33- Approbation du don de deux accordéons chromatiques à basses standards de marque FRATELLI CROSIO et d'un fonds documentaire de trois clichés photographiques pour affectation au Pôle Accordéons

Un don a été proposé au Pôle Accordéons par Danielle PORTA résidant à NIVOLAS VERMELLE (38).

Il s'agit :

- **de deux accordéons chromatiques à basses standards de marque FRATELLI CROSIO, fabriqués en Italie dans les années 1960 (ca), ayant appartenu à l'accordéoniste Auguste Thion,**
- **d'un fonds documentaire de trois clichés photographiques.**

Ces deux accordéons et ce fonds documentaire ont été déposés au Pôle Accordéons par Pascal LAMIGE, accordéoniste, en vue de leur donation.

Auguste THION (1905 – 1977) était un accordéoniste de bal musette. Il a eu un atelier de facture instrumentale à Lyon. Il récupérait des pièces et instruments à Vercelli (Italie).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le don de ces deux accordéons dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.

APPROUVE à l'unanimité

34- Approbation, pour régularisation, du don d'un accordéon Maugein Frères pour affectation au Pôle Accordéons

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes pour régularisation, **d'un accordéon Maugein Frères, fabriqué en 1935 (ca), ayant appartenu à Georges Touret, fondateur d'une société musicale à Tulle, cofondateur de l'Université Populaire de Tulle, et ancien Nez Noir de la Manufacture d'Armes de Tulle.**

Il s'agit d'une donation réalisée au Musée du Cloître en 2002, par les petits-enfants de Georges Touret et plus particulièrement par Jean-Pierre Lutz.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de ce don dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.

APPROUVE à l'unanimité

35- Approbation, pour régularisation, du don d'un accordéon chromatique Fratelli Crosio

Il est proposé au conseil municipal l'entrée, pour régularisation, dans les collections Tullistes **d'un accordéon chromatique Fratelli Crosio, fabriqué à Stradella (Italie) dans les années 1952 à 1954 (5 rangs main gauche – 5 voix – 100 basses et 1 registre / 4 rangs main droite – 3 voix).**

Cette donation a été proposée au Pôle Accordéons par Jean-Paul LARBRE, résidant à Livry - sur - Seine (77).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de cet instrument dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.

APPROUVE à l'unanimité

36- Approbation, pour régularisation du don d'un accordéon chromatique à basses belges Quagliardi, pour affectation au Pôle Accordéon

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections Tullistes pour régularisation, **d'un accordéon à basses belges de marque Qualgiardi, fabriqué à Castelfidardo (Italie).**

Il s'agit d'une donation réalisée au Musée du Cloître en septembre 2002, par François Zortea.

Sur un cartel scotché à la caisse de l'instrument était mentionné *Accordéon ayant appartenu à son père, immigré italien, qui l'avait acquis en 1937 à un travailleur polonais en Haute-Vienne.*

Il est à noter qu'il n'a été retrouvé aucun dossier concernant cet instrument.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de ce don dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.

APPROUVE à l'unanimité

37- Approbation du don du Fonds LIGEOIX pour affectation au Musée des Armes

Un don a été proposé le 18 septembre 2012 par Monsieur et Madame LIGEOIX, résidant 9 rue des Abeilles à Eysines (33).

Le don de la famille LIGEOIX est composé de 95 monographies et de 27 tomes de la revue *L'Action Française*. (cf. liste des documents en annexe).

L'essentiel de ces ouvrages appartenait à André LIGEOIX, ancien notaire de Tulle.

Plusieurs ouvrages sont annotés et des coupures de presse marquent des pages illustrant, complétant ou précisant certains passages.

L'essentiel des ouvrages de ce don concerne la Grande Guerre et la Seconde Guerre Mondiale.

Le fonds LIGEOIX est voué à intégrer le fonds documentaire du Musée des Armes.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces documents dans le fonds documentaire du Musée des Armes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.

APPROUVE à l'unanimité

38-Approbation du renouvellement des conventions :

a- liant la Ville de Tulle et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze

b- liant les Villes de Tulle et de Brive

pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental prenant des cours sur les deux structures

a) Convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Musique Intercommunale de Haute Corrèze

La démarche consiste à valider le fait que ceux-ci bénéficient d'une cotisation identique à celle des élèves de Tulle ou de la Communauté de Communes pour ceux qui font la Formation Musicale dans l'un des établissements et l'instrument dans l'autre, et pour l'un des trois inscrits sur des disciplines différentes sur les deux établissements, que la cotisation Tulliste soit simplement l'application de la cotisation instrument supplémentaire et non une cotisation complète, en complément de la cotisation réglée sur Ussel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b) Convention liant les Villes de Tulle et de Brive

La mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse dans le département de la Corrèze amène les deux conservatoires à offrir des enseignements complémentaires, notamment aux élèves qui préparent des diplômes de troisième cycle.

Des élèves recherchant une spécialisation de plus en plus affinée sont appelés à suivre des cours à la fois au CRD de Brive la Gaillarde et au CRD de Tulle : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

Il est convenu entre les deux conservatoires qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux, mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue les cours de sa discipline principale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

39- Approbation de la convention de mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Les Enfants de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association des « Enfants de Tulle » à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (2 heures hebdomadaires).

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

L'intéressé a donné son accord.

APPROUVE à l'unanimité

40-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Jazz Ensemble de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association Jazz Ensemble de Tulle pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention était prévu au 31 août 2012.

Il est rappelé qu'afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions, il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention, déjà actée sur de précédents exercices sur les mêmes bases :

- durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2012,
- temps non complet : 3 heures hebdomadaires,

-montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

41-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des lendemains qui chantent »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des Lendemains qui Chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention était prévu au 31 août 2012.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2012, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

42-Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe auprès de l'association « la Cité de l'accordéon »

Un agent de la Ville est mis à disposition de la Cité de l'Accordéon du 17 septembre au 25 septembre 2012 sur la base d'un temps plein.

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, le montant de la mise à disposition correspondra au coût chargé de l'agent proratisé sur le mois afférent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

L'intéressée a donné son accord.

APPROUVE à l'unanimité

43-Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Gymnastique d'Entretien Tulliste »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Gymnastique d'Entretien Tulliste » sur la base d'un temps non complet (4 h 30 hebdomadaire).

Le terme de la convention était prévu au 31 août 2012.

Il est rappelé qu'un avenant avait été pris à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville serait augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les bases suivantes :

- durée 1 an à compter du 1^{er} septembre 2012,
- temps non complet : 4 h 30,
- montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé de l'agent proratisé.

L'intéressée ayant donné son accord, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

44-Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du Service Direction Générale auprès de la Communauté d'Agglomération

La communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze a connu ces dernières années d'importantes évolutions avec la prise de nouvelles compétences en 2008 puis en 2010.

Ces évolutions profondes et rapides que la direction générale des services partagée entre la Ville et la communauté de communes a conduites sous l'autorité des élus, ont connu un prolongement induit par l'évolution du cadre légal qui a offert à la communauté de communes la possibilité de se transformer en communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, le Service Direction Générale de la Ville a été mis à disposition de la communauté d'agglomération.

La délibération afférente a été approuvée par le Conseil municipal le 28 septembre 2010 après avis du CTP.

Afin de répondre à de nouveaux enjeux, un chargé de missions de la Ville de Tulle, rattaché à la Direction Générale des Services a été mis à disposition de la Communauté d'agglomération afin de travailler sur le projet de santé à développer. Il a assuré l'interface entre la communauté, les professionnels de santé et le prestataire.

Il convenait, en outre, de prolonger la mise à disposition de la Direction Générale des Services jusqu'au 31 mars 2014.

L'avenant à la convention correspondant a été approuvé par le Conseil municipal le 27 septembre 2011 après avis du CTP.

Pour mémoire, le travail réalisé par le chargé de missions rattaché au Directeur Général des Services était principalement tourné vers trois dossiers :

- la création d'un Pôle Universitaire et de Formation (PUF) conjoint avec Brive,
- la réflexion relative à l'offre de soins. Le chargé de mission était mis à disposition de la communauté d'agglomération sur ce dossier car celle-ci est compétente en la matière,
- l'identification des conditions de création d'un nouveau cinéma à Tulle.

Le départ du chargé de missions, et son non-remplacement temporaire en attendant les arbitrages par rapports aux suites des trois dossiers concernés, nécessitent une révision de la convention de mise à disposition du service de direction générale :

- le comité de pilotage du PUF se réunira dans les prochaines semaines et arrêtera les décisions à prendre. En fonction de celles-ci, un nouveau recrutement sera ou non nécessaire,
- la communauté d'agglomération a elle-même directement recruté un agent chargé du suivi de l'offre de soins,
- la recherche de solutions juridiques, techniques, financières en vue de la création du nouveau cinéma est en cours d'achèvement. Les décisions deancements sont désormais à prendre.

Par ailleurs, il convient de développer au niveau de la communauté d'agglomération une démarche de prévention des risques en menant une action sur les conditions de santé et de sécurité au travail. Le conseiller de prévention de la Ville qui est rattaché à la Direction Générale des Services va assurer cette mission à hauteur de 0.30% ETP.

Dans ce contexte, il convient de prendre un avenant 2 à la convention modifiant les termes de cette dernière ainsi que de l'avenant 1 comme il se doit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que ce dernier a également été soumis au CTP lors de sa séance du 29 septembre.

APPROUVE à l'unanimité

45-Décision relative à l'instauration de ratios relatifs à l'échelon spécial de la catégorie C

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux (autres que ceux de la filière technique, l'échelon spécial existant déjà dans cette filière) qui appartiennent à un cadre

d'emplois de la catégorie C, classés en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499, indice majoré 430.

Le texte prévoit que cet échelon sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Le texte ajoute que conformément à l'[article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

Il est précisé que les agents de la filière technique conserveront quant à eux les modalités d'avancement à cet échelon spécial dont ils bénéficient actuellement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour cet avancement d'échelon.

Rappel du calcul à appliquer pour déterminer le nombre d'agents pouvant bénéficier de l'avancement d'échelon :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions} \\ & \text{d'avancement de grade} \\ & \quad \times \\ & \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante} \\ & \quad = \\ & \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur} \end{aligned}$$

Les grades concernés sont notamment : opérateurs principaux, agents sociaux principaux de 1^{ère} classe, agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe, adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe.

Il est proposé, dans le souci de favoriser l'équité entre les agents des différentes filières, de fixer le ratio afférent à 100%.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de ce ratio.

Il est précisé que ce dossier sera soumis à l'avis du CTP le 25 septembre 2012.

APPROUVE à l'unanimité

46- Décision relative à l'attribution d'une gratification à un étudiant ayant effectué un stage au sein des services municipaux

Ville de Tulle a accueilli en juillet 2012 un stagiaire au sein du Service Communication.

L'étudiant concerné a effectué un stage d'un mois au sein de la collectivité mais dans la mesure où cet étudiant s'est particulièrement investi dans la mission qui lui était confiée et où son travail a donné entière satisfaction, **il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer la somme de 436.05 Euros pour valoriser la qualité de son travail et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

47-Approbation du principe de reversement à un agent d'une subvention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçue par la collectivité pour l'appareillage auditif de ce dernier

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour l'appareillage d'un agent malentendant (prothèses auditives).

Un accord a été donné pour une participation à hauteur de 856,66 € à la prise en charge des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du Fonds.

L'agent ayant réglé l'intégralité des factures inhérentes à l'achat de ces prothèses, la Ville procèdera par conséquent, au reversement de cette somme à l'intéressé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du reversement de la somme allouée par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique à l'agent bénéficiaire.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

48-Adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2012, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante

a- Tulle Ussel Initiatives : 76 €

Cette association, membre du réseau France Initiative, accueille, conseille et soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire.

76 % des entreprises accompagnées par Tulle Ussel Initiative sont toujours en activité 3 ans après leur création

Tulle Ussel Initiative doit encore renforcer son action en 2012. Elle a sollicité, à cette occasion, la Ville de Tulle afin que cette dernière devienne adhérente afin de pérenniser ses actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, à Tulle Ussel Initiatives et de lui verser la cotisation correspondante.

APPROUVE à l'unanimité

b- L'OIDFA (Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille) : 29 €

L'OIDFA est une association regroupant dentelliers, dentellières, collectionneurs, professionnels et amateurs pour étudier et approfondir les techniques et l'histoire de la dentelle.

Le coût de l'adhésion est de 29 euros.

Cette adhésion permet au musée de recevoir quatre bulletins par an qui complètent la documentation du musée sur ce domaine.

Le musée du Cloître souhaite renouveler pour 2012 son adhésion à l'OIDFA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille.

APPROUVE à l'unanimité

49-Attribution d'une subvention exceptionnelle à :

a- Association FO.R.E.T : 200 €

L'association FO.R.E.T, présente sur Tulle depuis 13 ans, gère un chantier d'insertion et une entreprise d'insertion.

Elle s'engage auprès de ses salariés à les encadrer, les accompagner, les sensibiliser et les former pour les amener à retrouver leur place dans la société grâce à une équipe d'encadrants compétents et qualifiés.

Elle souhaite poursuivre la démarche engagée axée autour de l'économie solidaire et de l'insertion par la mise en place d'un jardin collectif pour ses salariés avec l'association des jardins Ouvriers de Tulle.

Elle a sollicité à cette occasion la Ville de Tulle afin que cette dernière lui alloue une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une aide à hauteur de 200 € à l'Association FO.RET pour financer son projet.

APPROUVE à l'unanimité

b-Association Nationale des Cheminots et Anciens Combattants : 200 €

L'association Nationale des Cheminots et Anciens Combattants a sollicité la Ville de Tulle pour qu'elle lui attribue une aide financière pour l'achat d'un drapeau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € à cette association pour financer son projet.

APPROUVE à l'unanimité

c-Foyer du jeune Travailleur : 200 €

Le Foyer du Jeune Travailleur a réalisé un film en partenariat avec la Cité des Métiers de Limoges et du Limousin, mettant en valeur un métier et le savoir-faire des jeunes.

Ce film a été récompensé à Paris en mai dernier dans le cadre du concours « je filme le métier qui me plaît » par un clap d'honneur.

Ce film a de nouveau été sélectionné pour la troisième édition des Cannes Corporate Media & TV Awards.

Les frais de déplacement et d'hébergement étant trop importants pour une petite structure associative telle que le Foyer du Jeune Travailleur, ce dernier a sollicité auprès de la Ville de Tulle une aide financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au Foyer du jeune Travailleur à hauteur de 200 € pour financer son projet.

APPROUVE à l'unanimité

d-Ecole de Rugby : 200 €

L'Ecole de Rugby de Tulle a sollicité la Ville afin que cette dernière lui alloue une subvention exceptionnelle pour financer une manifestation sportive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € à l'Ecole de Rugby pour financer son action.

APPROUVE à l'unanimité

e-l'Association « la Cité de l'Accordéon »

Chaque année, pour accompagner l'organisation du Festival des Nuits de Nacre, la Ville prend en charge les frais de montage et d'immobilisation des chapiteaux nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Comme en 2010 et 2011, la Cité de l'Accordéon a décidé d'installer une nouvelle structure (le magic miror) en remplacement de structures plus traditionnelles sur la place Gambetta. (Cette dépense est prise en charge par l'association).

Pour cette raison l'enveloppe financière prévue pour la location des chapiteaux n'est pas totalement consommée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 14 286 € à la Cité de l'Accordéon correspondant à la dépense non prise en charge directement par la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

50- Redevance au titre de l'année 2012 de l'occupation du domaine public due par :

a) FRANCE TELECOM pour l'année 2012 :

Conformément aux termes du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, **il est proposé au Conseil Municipal de solliciter France Télécom pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2012 pour un montant de 20 220,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

Calcul du montant de la redevance :

- artères aériennes : $105,321 \text{ km} \times 51,58 \text{ €} = 5\,446,44 \text{ €}$
- artères en sous sol : $363,2892 \text{ km} \times 38,68 \text{ €} = 14\,052,03 \text{ €}$
- emprises au sol : $28,01 \text{ m}^2 \times 25,79 \text{ €} = 722,38 \text{ €}$

soit $5\,446,44 \text{ €} + 14\,052,03 \text{ €} + 722,38 \text{ €} = 20\,220,8 \text{ €}$

APPROUVE à l'unanimité

b) AXIONE pour l'année 2012 :

Conformément aux termes du décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique, la Commune peut solliciter AXIONE Limousin pour le versement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil municipal de demander cette redevance au titre de l'année 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Le linéaire a été calculé en fonction du plan basé sur la réalité des travaux réalisés à ce jour sur le territoire de la commune. Ne sont pris en compte que les sections de fibres optiques occupant réellement la voirie communale.

Il y a 6 887,00 mètres de fibre sur le territoire communal.

Calcul du montant de la redevance :

Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km soit :

$38,68 \times 6,887 \text{ km} = 266,39 \text{ €}$

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

51-Désignation de représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour ambition de changer le regard que la société porte sur le handicap.

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées représente l'une des novations majeures de cette loi.

En imposant sa création dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants comme le stipule l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le législateur reconnaît expressément l'échelon communautaire comme niveau pertinent de prise en compte et d'intervention en matière d'accessibilité.

Les missions de la commission intercommunale sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et enfin, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Tulle Agglo, compétente notamment en matière « d'organisation des transports urbains » souhaite mettre en place en 2012 cette commission, composée des représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission étant également ouverte aux élus communautaires et aux élus communaux, la communauté d'agglomération a sollicité, pour ce faire, la Ville de Tulle afin qu'elle lui communique le nom de ses représentants pour participer aux travaux de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner et ce, afin de siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

Madame Pierrette DEZIER

Madame Annette COMBASTEIL

Monsieur Yves JUIN

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteur : Christèle COURSAT

52-Animations de Noël :

a- Présentation sommaire du programme d'animations « Tous en piste ! »

b- Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et les différents partenaires financiers

La Ville de Tulle organise chaque année **un programme d'animations de Noël** novateur et original pour séduire petits et grands.

Voilà maintenant 11 ans que la Ville se mobilise avec ses partenaires publics et privés pour organiser ces animations autour d'une thématique renouvelée.

Ces animations sont destinées à dynamiser et à renforcer l'attractivité de notre centre-ville et ses activités en cette période commerciale majeure.

Cette année, le thème retenu est le thème des arts du cirque, sous la dénomination : « **Tous en Piste !** », avec un chapiteau, des spectacles, des ateliers, des films, des expositions et des animations en grande majorité gratuites. Le projet de Noël « Tous en piste » se tiendra du 15 au 30 décembre 2012 à Tulle et sur la communauté d'agglomération.

Pour mener à bien ce programme, nous avons besoin du soutien de nos entreprises, acteurs et partenaires incontournables de nos actions d'animations.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de principe ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et les partenaires financiers dans le cadre de l'organisation des diverses animations organisées sur l'ensemble du centre-ville autour de la thématique « Tous en piste » du 15 au 30 décembre 2012.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les différents partenaires de l'opération.**

Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

c-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et VEOLIA

Eau

La Ville de Tulle organise chaque année **un programme d'animations de Noël** novateur et original pour séduire petits et grands.

Voilà maintenant 11 ans que la Ville se mobilise avec ses partenaires publics et privés pour organiser ces animations autour d'une thématique renouvelée.

Ces animations sont destinées à dynamiser et à renforcer l'attractivité de notre centre-ville et ses activités en cette période commerciale majeure.

Cette année, le thème retenu est le thème des arts du cirque, sous la dénomination : « **Tous en Piste !** », avec un chapiteau, des spectacles, des ateliers, des films, des expositions et des animations en grande majorité gratuites. Le projet de Noël « Tous en piste » se tiendra du 15 au 30 décembre 2012 à Tulle et sur la communauté d'agglomération.

Pour mener à bien ce programme, nous avons besoin du soutien de nos entreprises, acteurs et partenaires incontournables de nos actions d'animations.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de principe ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et le partenaire Véolia Eau dans le cadre de l'organisation des diverses animations organisées sur l'ensemble du centre-ville autour de la thématique « Tous en piste » du 15 au 30 décembre 2012.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES

53- Décision relative à la fixation du montant de la participation des établissements à la journée d'accueil des jeunes en formation à Tulle

Dans le cadre du projet de Pôle universitaire et de formation tulliste, la deuxième journée d'accueil des jeunes en formation a été organisée le jeudi 20 septembre par la Ville et les établissements. Plus de 300 jeunes y ont participé, et la manifestation fut une réussite.

De 8h30 à 17h30, les 30 équipes mixant des jeunes tullistes et non tullistes, de tous les établissements partenaires – CFA bâtiment, CFAI, CFA Treize Vents, Lycée Edmond Perrier, IUFM, IFSI-IFAS, IUT, ISMIB, Lycée agricole - ont pu découvrir ou redécouvrir la ville grâce à un Roadbook photo. Ils ont également profité du beau temps en pratiquant des activités ludiques à l'Auzelou : mini-raïd (tyrolienne, canoë, course d'orientation), parcours de VTT, sarbacane, rugby, Trivial poursuit, blind test organisé par la SMAC, etc. Tout au long de la journée, autour d'un buffet à midi et d'un goûter l'après-midi, ils ont pu faire connaissance et s'amuser tous ensemble, et ainsi, favoriser « un sentiment étudiant », très largement apprécié et encouragé par les organisateurs et les établissements tullistes. La journée s'est conclue par une remise de prix offerts par de généreux partenaires.

Il avait été décidé que les frais d'organisation de cette journée seraient partagés entre la Ville et les établissements.

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, la Ville de Tulle honorera l'ensemble des dépenses et les établissements lui verseront une participation.

Il est demandé au Conseil municipal de valider une demande de participation des établissements sur la base de 10 € par jeune.

APPROUVE à l'unanimité

La séance est levée à 22 heures

Tulle, le 25 septembre 2012

Le Maire

Bernard COMBES